

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-022
Séance du 11 mars 2025**

Convention subséquente relative au
financement des études de conservation
de l'émissaire Clichy-Achères branche
de Bezons (CAB Ø4000) du SIAAP
nécessaires à la réalisation de la ligne 15
Ouest-2 du Grand Paris Express

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2014-278 du 26 novembre 2014, autorisant Monsieur le Président à signer la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu sa délibération n° 2017-229 du 15 novembre 2017, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le mandat donné par la Société des Grands Projets au groupement momentané d'entreprises CR en date du 6 mai 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer la convention subséquente relative au financement des études de conservation de l'émissaire Clichy-Achères branche de Bezons (CAB Ø4000) du SIAAP nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Ouest-2 du Grand Paris Express,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention subséquente relative au financement des études de conservation de l'émissaire Clichy-Achères branche de Bezons (CAB Ø4000) du SIAAP nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Ouest-2 du Grand Paris Express.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

